



## PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE EAU - NATURE ET BIODIVERSITÉ  
Unité de gestion des procédures environnementales – Loi sur l'eau

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT MODIFICATIF

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le titre 1<sup>er</sup>, livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

**Vu** l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif au programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, renforcé par l'arrêté du 2 août 2018,

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Loire Bretagne, arrêté sur la période 2016-2021,

**Vu** l'arrêté d'autorisation délivré le 6 décembre 1994 à Monsieur LE GOFF Jean-Pierre domicilié au lieu-dit « Mané Henry » 56240 PLOUAY pour l'exploitation à cette adresse d'un élevage porcs comportant 190 reproducteurs, 1279 porcs à l'engrais et 720 porcelets ;

**Vu** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 5 août 2011 à Monsieur LE GOFF Jean-Pierre domicilié au lieu-dit « Mané Henry » 56240 PLOUAY pour l'exploitation à cette adresse d'un élevage porcs comportant 240 reproducteurs, 16 cochettes, 1194 porcs à l'engrais et 840 porcelets soit 2098 animaux équivalents ;

**Vu** le récépissé de déclaration délivré le 26 février 2016 au GAEC DE MANE HENRY dont le siège d'exploitation se situe au lieu-dit « Mané Henry » 56240 PLOUAY pour la poursuite de l'exploitation à cette adresse d'un élevage porcs comportant 240 reproducteurs, 16 cochettes, 1194 porcs à l'engrais et 840 porcelets soit 2098 animaux équivalents ;

**Vu** l'arrêté d'enregistrement délivré le 15 avril 2019 au GAEC DE MANE HENRY pour l'exploitation au lieu-dit "Mané Henry" 56240 PLOUAY d'un élevage porcin ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau figurant à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 subvisé ;

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 enregistrant les installations exploitées par le GAEC DE MANE HENRY situées au lieu-dit "Mané Henry" à PLOUAY est modifié comme suit :

**Article 2.1: Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

<b>RUBRIQUE</b>	<b>CLASSEMENT</b>	<b>ACTIVITE</b>	<b>CAPACITE</b>
2102-2 a	Enregistrement	Porcs (établissement dont capacité > 450 animaux équivalents)	240 reproducteurs, 20 cochettes, 1158 porcelets et 1993 porcs à l'engrais soit 2965 animaux équivalents
2101-2 c	Déclaration	Vaches laitières (établissement dont capacité comprise entre 50 et 150 animaux)	95 vaches laitières

Le reste sans changement.

### **ARTICLE 2 : PUBLICATION ET AFFICHAGE**

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de PLOUAY et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de PLOUAY pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé à M. le préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).
- L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)


La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### ARTICLE 4: EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de PLOUAY, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations et l'inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 07 MAI 2019

Par délégation,  
Le secrétaire général



Cyrille LE VELY

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de LORIENT
- M. le maire de PLOUAY
- M. le directeur départemental de la protection des populations,
- M. le gérant du GAEC DE MANE HENRY « Mané Henry » 56240 PLOUAY

